

La construction en PACA Chiffres à fin décembre 2019

Données extraites en janvier 2020

En 2019, 36 750 autorisations de construction ont été délivrées dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce chiffre est quasi stable (+ 1,0 %) par rapport aux douze mois précédents, alors qu'il baisse légèrement pour l'ensemble de la France métropolitaine (- 2,3 %).

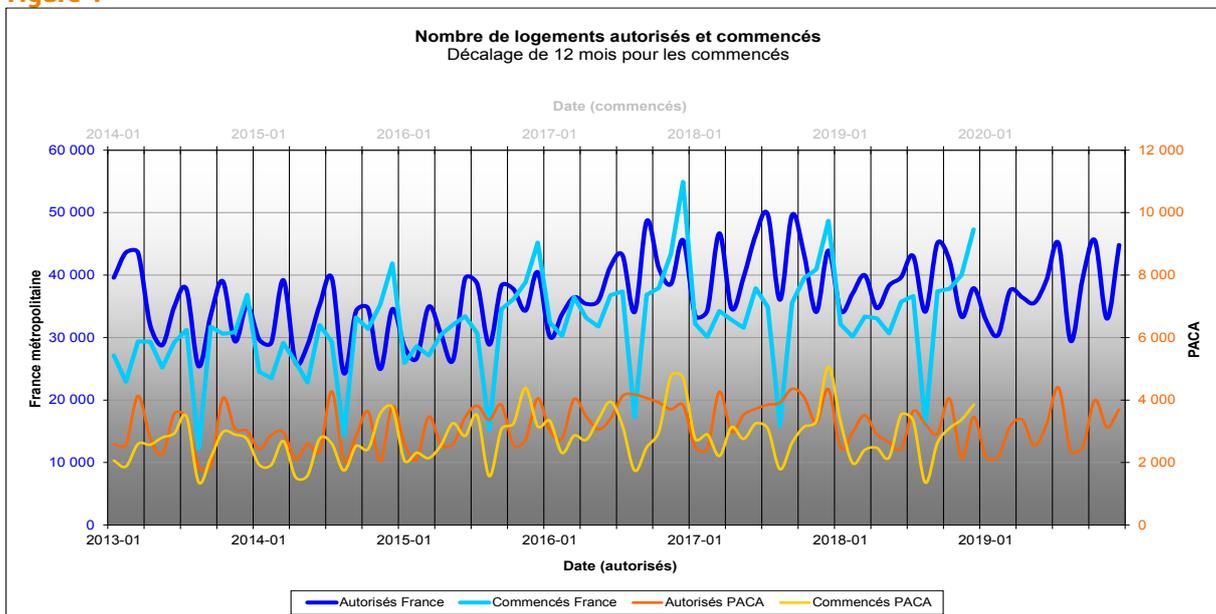
33 500 logements ont été commencés sur la même période. Contrairement aux autorisations, cela représente une baisse (- 7,0 %) plus marquée que pour l'échelon national (- 1,0 %).

Le ratio des logements construits sur cette période par rapport aux logements autorisés sur la période précédente est de 92,1 %, légèrement supérieur à celui de la France métropolitaine (89,2 %). Les constructions se rapprochent toujours des autorisations, ces ratios étaient respectivement de 83,3 % et 84,2 % une année en arrière.

Dans la **figure 1**, l'échelle des dates correspond à la date d'autorisation. Les dates d'ouverture de chantier ont été décalées de 12 mois en arrière pour mieux rattacher la construction à l'autorisation préalable.

Les constructions suivent les autorisations, à un niveau légèrement inférieur. On note, en été, une saisonnalité plus marquée pour la construction que pour les autorisations et, au dernier trimestre, un pic où les constructions passent au-dessus des autorisations. Le ralentissement des autorisations est visible.

Figure 1



Note de lecture : Il y a eu 3 701 logements autorisés en décembre 2018 en PACA et 3 853 logements commencés fin 2019.

Source : SDES, Sitadel en dates réelles estimées

Autorisation de construction (logement ou local non résidentiel)

Décision administrative prise par une autorité publique compétente à cet égard, et ayant pour objet d'autoriser la construction d'un logement ou d'un local non résidentiel. Une telle autorisation peut concerner l'édification d'une ou plusieurs constructions nouvelles, ou la modification d'une ou plusieurs constructions existantes.

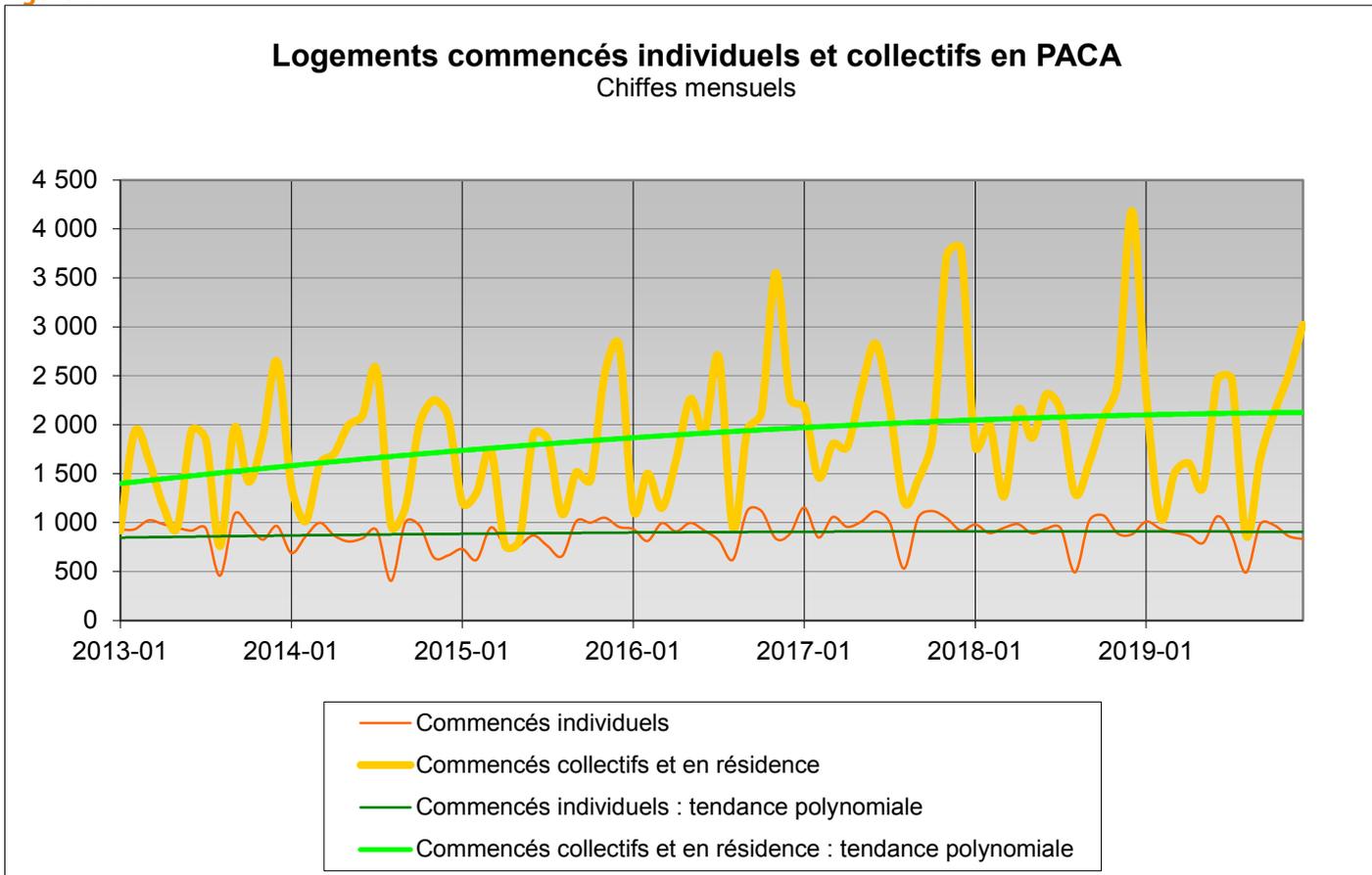
Commencé (logement ou local non résidentiel)

Une construction est considérée comme commencée (ou mise en chantier) après réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) envoyée par le pétitionnaire (ou maître d'ouvrage).

Un chantier est considéré ouvert lorsque les fouilles en rigole (i.e. creusement du sol pour permettre la construction) ou les fondations sont entreprises pour une partie ou la totalité des constructions autorisées.

Parmi les logements commencés sur la période, 22 900 étaient des logements collectifs ou en résidence, soit 8,7 % de moins que sur la période précédente. Cette baisse est plus forte qu'au niveau national (- 1,4 %). La part des logements collectifs est de 68 % en PACA, ce qui est sensiblement plus qu'en France métropolitaine (60 %), mais avec une légère baisse par rapport à 2018 (70 %). Alors que la construction de logement individuel se maintient un peu au-dessous de 1 000 par mois en moyenne depuis 2013, le logement collectif et en résidence augmente régulièrement pour passer de moins de 1 500 à plus de 2 000. Toutefois, l'année 2019 enregistre, pour le moment, un tassement voire un léger recul en tendance. Ceci explique sans doute la baisse des constructions plus marquée en PACA qu'en France métropolitaine.

Figure 2



Note de lecture : Il y a eu 2 302 logements collectifs ou en résidence commencés en janvier 2019 en PACA et 1 010 logements individuels commencés sur la même période.

Source : SDES, Sitadel en dates réelles estimées

Logement collectif

Les logements collectifs font partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif. Dans le cas d'opérations regroupant à la fois des logements individuels et des logements collectifs, chacun est comptabilisé dans son type de construction respectif.

Logement individuel

Un logement individuel est une construction qui ne comprend qu'un seul logement (autrement dit, une maison).

Logement en résidence

Les logements en résidence sont des logements (maisons individuelles ou logements collectifs) construits par un promoteur pour une occupation par un public très ciblé selon la nature de la résidence, avec mise à disposition de services spécifiques.

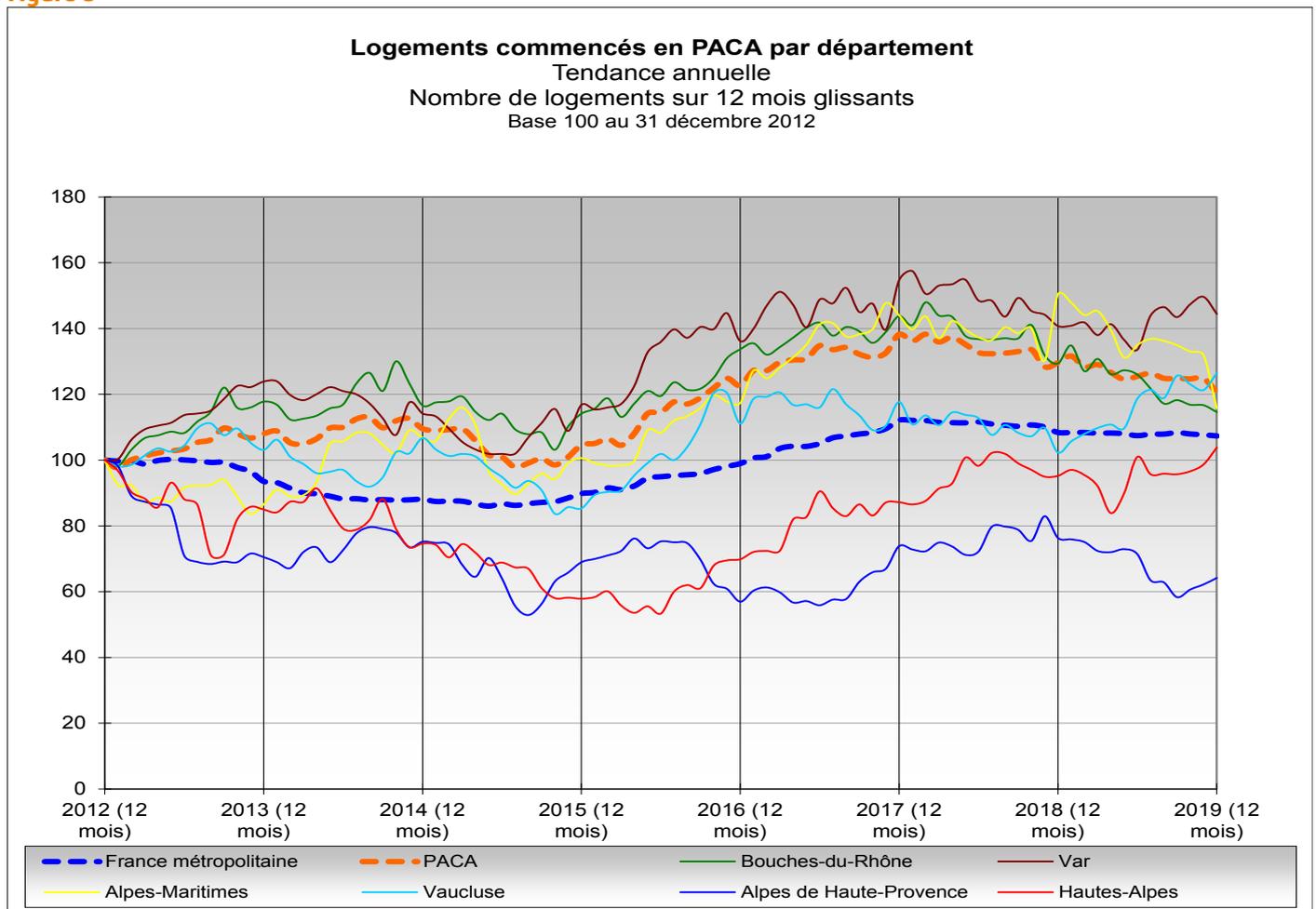
Dans la **figure 2**, les logements collectifs et en résidence ont été regroupés.

La plus grande partie (en volume) des constructions neuves commencées en 2019 est située dans les Bouches-du-Rhône (36 %), le Var (28 %) et les Alpes-Maritimes (19 %), soit les départements ayant une façade maritime. Ces proportions sont stables d'une année sur l'autre, avec une légère augmentation du Var (25 % sur la période précédente) au détriment des deux autres, notamment les Alpes-Maritimes (23 % en 2018).

Comme le montre la figure 3, les Bouches-du-Rhône tirent l'essentiel de la croissance, même si les Alpes-Maritimes et surtout le Var, depuis mi-2015, sont légèrement plus dynamiques. En revanche, les constructions dans les Hautes-Alpes et les Alpes de Haute-Provence ont reculé jusqu'en 2016 et n'ont que légèrement remonté depuis. Si les Hautes-Alpes ont retrouvé leur niveau de 2012, les Alpes de Haute-Provence semblent marquer le pas en 2019. Enfin, la construction dans le Vaucluse recule sur l'année 2018 pour légèrement remonter en 2019.

Globalement, la tendance est à une légère baisse depuis fin 2017, plus marquée qu'à l'échelon national.

Figure 3



Note de lecture : Pour 100 logements commencés sur l'année 2012, il y en a eu, en 2019, 144 dans le Var et 64 dans les Alpes de Haute-Provence.

Source : SDES, Sitadel en dates réelles estimées

Méthodologie

Les données présentées ici proviennent des séries estimées en date réelle à partir des données du système d'information Sitadel2.

Les données de Sitadel2 proviennent des formulaires de permis de construire. Tout pétitionnaire projetant une construction neuve ou la transformation d'une construction nécessitant le dépôt d'un permis de construire, doit remplir un formulaire relatif à son projet et le transmettre à la mairie de la commune de localisation des travaux. Le projet de permis est traité par les services instructeurs (État, collectivité territoriale) dont relève la commune. Par conséquent, les données sont disponibles au niveau communal.

Suite à l'autorisation du projet, le pétitionnaire pourra soit démarrer les travaux et déclarer l'ouverture de son chantier (DOC) soit abandonner son projet (et demander l'annulation). La fin des travaux est signalée par une déclaration spécifique (DAACT), à partir de laquelle est vérifiée la conformité au projet initial.

Les **séries en date de prise en compte** agrègent l'information selon la date d'enregistrement de la donnée dans l'application Sitadel2. Par exemple : un permis autorisé en juin 2009 mais transmis en septembre 2009 est comptabilisé dans les autorisations de septembre 2009. Une mise en chantier transmise en octobre 2009 est enregistrée dans les mises en chantier d'octobre 2009 quand bien même la construction aurait démarrée en novembre 2008.

Les séries en date de prise en compte donnent l'évolution de la conjoncture mensuelle et permettent une première analyse de la période récente, mais des écarts avec la réalité peuvent être constatés si des difficultés de collecte sont rencontrées par les services instructeurs et lors des retards des pétitionnaires dans leur déclaration, notamment pour les ouvertures de chantier.

Les **séries en date réelle** agrègent l'information collectée (autorisations, mises en chantier) à la date réelle de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente, et à la date de la mise en chantier déclarée par le pétitionnaire. Elles doivent être privilégiées aux séries en date de prise en compte pour les études locales, au niveau de la commune ou de l'EPCI.

Le délai de mise à disposition des séries en date réelle est relativement long (6 mois pour les autorisations, 18 mois pour les mises en chantier) compte tenu des délais de remontée de l'information. De plus, ces séries sont régulièrement révisées pour prendre en compte les informations les plus récentes connues pour chaque permis.

Par exemple : un permis autorisé en mars 2009 mais transmis en septembre 2009 ne pourra être intégré dans la série en date réelle de mars 2009 qu'au mois de septembre 2009.

Note : les séries en date réelle des autorisations et des mises en chantier sont nettes des annulations.

Les **séries estimées en date réelle** sont compilées par le service de la donnée et des statistiques (SDS). Elles visent à retracer dès le mois suivant les autorisations et les mises en chantier à la date réelle de l'événement. Majoritairement constituées de données collectées, les séries intègrent une estimation de l'information non remontée. Ces séries sont actualisées chaque mois pour prendre en compte les nouvelles informations.

Pour plus d'information sur la méthode d'estimation :

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/methodologie-des-estimations-en-date-reelle-des-logements-autorises-et-commences>

N'hésitez pas à nous faire part de ce que vous pensez de cette publication en remplissant notre [questionnaire](#).



Pour en savoir plus : www.paca.developpement-durable.gouv.fr
www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

DREAL PACA : 16 rue Antoine Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 3 - Tel. : 04 88 22 61 00
Service Connaissance, Aménagement durable et Evaluation (SCADE) / Unité Information Connaissance (UIC)
Réalisation : Bruno Deruaz